



Votre guide d'adhésion

Faites fructifier votre argent pour assurer votre avenir financier.

BrandSafway

Dalco Services Inc.

BRAND > **SAFWAY**

Une étape suffit pour planifier votre avenir financier!

1

Remplissez les formulaires à partir de la page 22 et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre.



Rendez-vous en ligne pour en savoir plus sur votre régime collectif

Tout est dans Accès SRC – un site Web qui vous permet de garder l'œil sur votre épargne.

- **Sécurisé.** Vos renseignements personnels sont protégés.
- **Utile.** Vous pouvez découvrir votre profil d'investisseur, vous renseigner sur vos options de placement et obtenir les formulaires à remplir pour adhérer.
- **Commode.** Ouvrez une session quand bon vous semble pour un accès simple et rapide à votre compte. Vous créez vos propres identificateur d'accès et mot de passe lorsque vous adhérez à votre régime collectif.

Rendez-vous au grsaccess.com et ouvrez une session à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe fournis à cet effet.

Identificateur d'accès : 2128753

Mot de passe : UyJWvd53

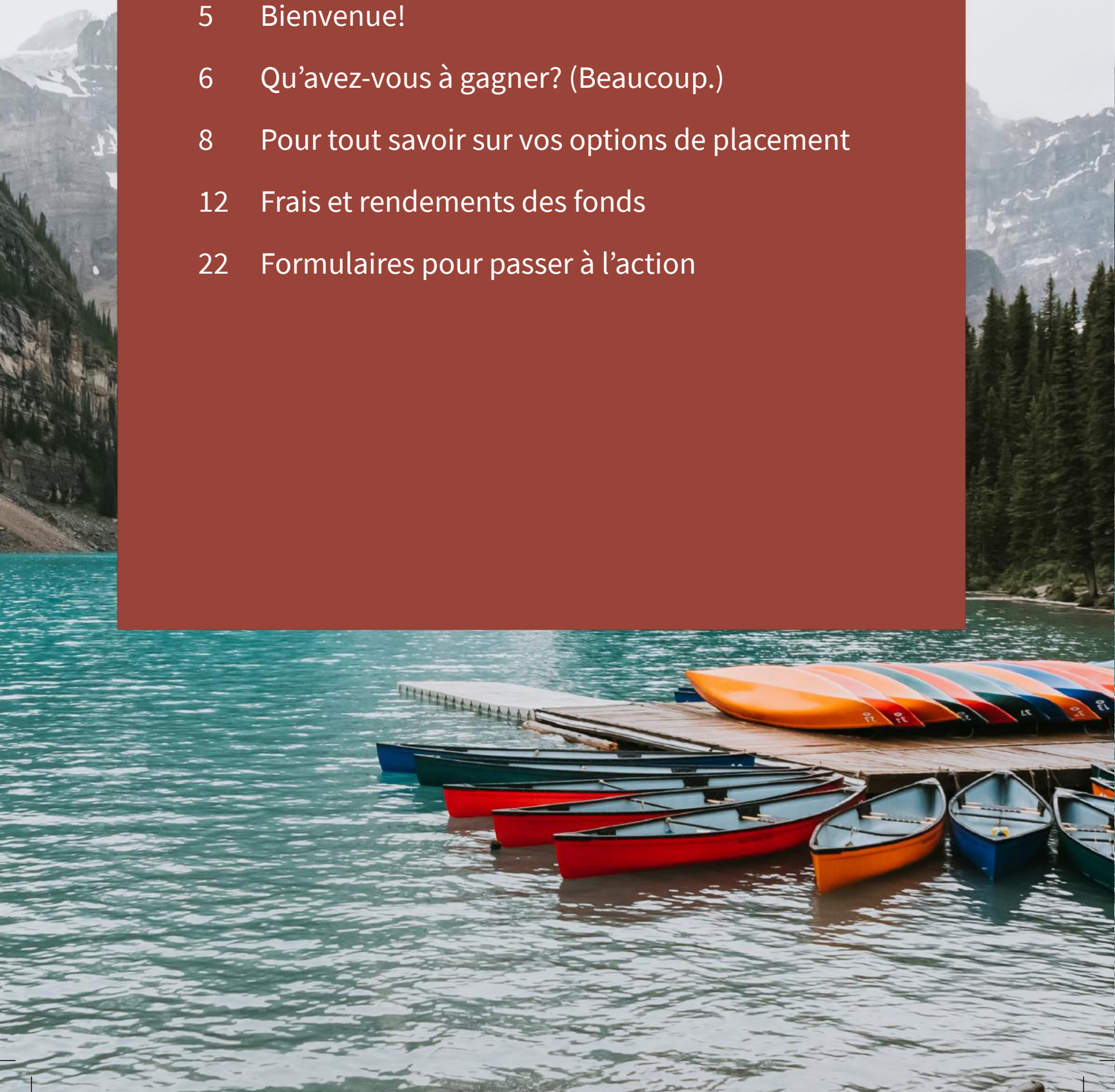


Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous.

Appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 6 h et 18 h HR. Votre numéro de police est le 61936 et votre numéro de sous-groupe est le 04. Ayez ces numéros en main pour que nous puissions vous aider plus rapidement.

Dans ce guide

- 5 Bienvenue!
- 6 Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)
- 8 Pour tout savoir sur vos options de placement
- 12 Frais et rendements des fonds
- 22 Formulaires pour passer à l'action





Voici votre régime de retraite et d'épargne collectif!

Félicitations! Vous pouvez maintenant adhérer à votre régime de retraite et d'épargne collectif. BrandSafway a établi ce régime collectif pour vous aider à préparer votre avenir. Il s'agit d'un excellent ajout à votre régime d'avantages sociaux qui favorise l'atteinte de vos objectifs financiers.

L'un des meilleurs moyens de vous préparer pour l'avenir, c'est de le planifier. Que faire pour commencer? Lisez ce guide. Vous vous sentirez mieux préparé et plus en confiance pour prendre vos décisions. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, consultez la dernière page pour savoir comment en apprendre davantage.

Lorsque vous adhérez au régime, et si celui-ci le permet, vous pouvez choisir qui recevra la valeur de votre régime à votre décès. C'est ce qu'on appelle une désignation de bénéficiaire. Le montant d'argent que votre bénéficiaire reçoit s'appelle la prestation de décès.

La prestation de décès est versée à votre bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception par la Canada Vie de tous les documents justificatifs requis (p. ex., preuve de décès), à moins que la période prévue dans la police soit plus courte.

Pour en savoir plus sur notre procédure en matière de traitement des plaintes des clients, consultez la page www.canadavie.com/plaintes.

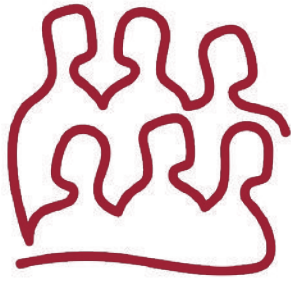
Adhérer à votre régime collectif constitue une étape importante pour planifier votre avenir financier. Et heureusement, ce n'est pas si compliqué. Suivez ces étapes qui figurent à l'intérieur de la page couverture de ce guide et voyez à quel point il est facile de commencer.

Prêt à passer à l'action?

Si vous êtes prêt à adhérer à votre régime collectif maintenant, vous trouverez les formulaires dont vous avez besoin à la page 22. Envoyez vos formulaires dûment remplis. C'est aussi simple que cela!

BRAND SAFWAY

canada  ^{MC}



Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)

Vous menez une vie active et travaillez fort pour gagner votre argent, mais que peut faire votre argent pour vous? Découvrez-le et profitez des avantages, tant aujourd'hui que demain, en adhérant à votre régime collectif.



Payez-vous d'abord. Les cotisations par retenues salariales sont automatiquement investies dans votre régime collectif. C'est facile puisque vous n'avez aucune mesure à prendre!



Des avantages fiscaux. Vous aimez les remboursements d'impôt immédiats? Les cotisations à votre REER et à votre RPDB peuvent être versées dans votre régime collectif avant le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui vous permet de payer moins d'impôt sur-le-champ. Vous avez donc plus d'argent dans vos poches!



Des frais peu élevés. Les frais associés à un régime collectif s'apparentent aux soldes liés à l'achat en gros à l'épicerie; si vous achetez plusieurs articles identiques, le coût unitaire est moins élevé que si vous n'en achetez qu'un seul. Dans un régime collectif, les cotisations salariales sont mises en commun et les placements sont achetés en bloc, assurant ainsi le maintien de frais peu élevés pour que votre argent puisse fructifier. Le pouvoir d'achat – voilà la superpuissance de votre régime collectif.



Regroupez votre épargne. Les frais peu élevés et l'avantage de la capitalisation (l'argent que vos placements rapportent est réinvesti pour croître encore plus!) ne devraient pas s'appliquer uniquement à l'argent qui se trouve dans votre régime collectif. Transférez l'épargne détenue ailleurs dans votre régime collectif pour qu'elle puisse également profiter de ces avantages! Il est plus facile de garder le cap sur vos objectifs financiers si toute votre épargne se trouve au même endroit.

Vous pouvez adhérer à ces régimes. Pour en savoir plus sur ces régimes, rendez-vous au parcoursjudicieuxexpress.com.

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)





Pour tout savoir sur vos options de placement

La façon dont vous investissez votre argent est une question personnelle qui dépend de vos objectifs, de votre tolérance au risque et du montant que vous pouvez épargner une fois vos besoins financiers quotidiens satisfaits (il faut bien vivre après tout). Veuillez poursuivre votre lecture pour mieux comprendre vos options de placement. Vous pourrez ainsi faire des choix éclairés quant à votre épargne et passer à l'action.

Vous prenez toutes les décisions de placement pour votre régime collectif.

Vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

- Fonds à date cible
- Fonds à risque cible
- Une variété d'options de placement

Vos options de fonds

Fonds à date cible

En quelle année souhaitez-vous prendre votre retraite? C'est le seul renseignement dont vous avez besoin pour choisir un fonds à date cible.

Pourquoi choisir un fonds à date cible?

- **Vos placements se rajustent automatiquement.** Ils sont plus énergiques au départ pour faire croître votre épargne, puis deviennent plus prudents à mesure que vous approchez de la retraite afin de protéger les sommes épargnées.
- **Approche stratégique.** Une fois que vous avez choisi votre fonds à date cible, vous n'avez rien d'autre à faire, à moins qu'un changement ne survienne.
- **Il est facile de commencer à épargner.** Choisir un fonds à date cible ne prend pas beaucoup de temps, et nul besoin d'être un expert en placements.
- **Un éventail de placements.** Les fonds à date cible vous donnent accès à diverses catégories d'actif et à différents styles d'investissement et gestionnaires de placements, et ce, dans un seul et même fonds.

Fonds à risque cible

Prendre une décision de placement, rien de plus facile! 1. Déterminez votre profil d'investisseur. 2. Associez-le au fonds à risque cible correspondant. Le tour est joué!

Pourquoi choisir un fonds à risque cible?

- **Approche stratégique.** Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur pour découvrir votre profil d'investisseur, puis choisissez le fonds à risque cible correspondant
- **Il est facile de commencer à épargner.** Choisir un fonds à risque cible ne prend pas beaucoup de temps, et nul besoin d'être un expert en placements.
- **Un éventail de placements.** Votre argent est réparti entre diverses catégories d'actif et différents styles d'investissement et gestionnaires de placements, et ce, dans un seul et même fonds.

Vous trouverez le Questionnaire sur le profil d'investisseur au parcoursjudicieuxexpress.com.

⑤ Choisissez vos propres options de placement

Il s'agit de l'approche autonome à l'investissement.

Pourquoi choisir vos propres options de placement?

- **Liberté.** Choisissez parmi différentes options de placement – sélectionnez celles qui vous permettront d'atteindre vos objectifs d'épargne.
- **Approche participative.** Vous surveillez et modifiez vos options de placement. Vous êtes aux commandes!
- **Un éventail de placements.** Nous vous aidons à gérer le risque, quelle que soit votre sélection.

Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur au parcoursjudicieuxexpress.com. Consultez la composition de l'actif recommandée pour votre profil d'investisseur afin de choisir les options de placement qui correspondent à votre profil et à vos objectifs d'épargne.

À quels fonds avez-vous accès?

Pour obtenir la liste complète des fonds qui vous sont offerts, ouvrez une session à titre d'invité dans grsaccess.com en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide.

Pour en savoir plus sur les options de placement de votre régime collectif

Renseignez-vous sur les frais et les rendements des fonds à partir de la page 12.

Ouvrez une session au grsaccess.com à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide pour jeter un coup d'œil aux survols des fonds.

Que se passe-t-il si vous ne faites aucun choix de placement?

Si vous omettez de faire vos choix de placement, votre argent sera investi dans le fonds à date cible qui tient lieu de fonds par défaut dans votre régime collectif. La sélection de ce fonds dépendra de votre âge à l'adhésion et de l'âge normal de la retraite prévu dans le régime (déterminé par BrandSafway). Restez aux commandes et prenez le temps de choisir des options de placement qui correspondent à vos propres objectifs d'épargne.



Frais et rendements des fonds

Voici un aperçu de toutes les options de placement offertes dans le cadre de votre régime collectif, classées selon la catégorie d'actif.

Voici un sommaire de l'information qui vous est présentée :

Fonds de répartition de l'actif : Il s'agit des fonds à date cible et des fonds à risque cible qui vous sont offerts.

Nom du fonds et code du fonds : Il s'agit des renseignements dont vous aurez besoin pour indiquer vos choix de placement sur les formulaires que vous devez remplir.

Taux de rendement bruts annualisés : Ces taux indiquent le rendement du fonds au cours de la dernière année et des trois, cinq et dix dernières années. Il est important de savoir que le rendement passé n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Frais de gestion de placements et autres dépenses : Il s'agit d'une combinaison des frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels et des frais liés à l'exploitation du fonds. C'est le montant total imputé à chacun de vos fonds, sans les taxes.

Fonds de répartition de l'actif

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds Portefeuille prudent (GSP)	LCOPO	5,10 %	5,88 %	4,46 %	5,61 %	0,978 %
Fonds Portefeuille modéré (GSP)	LMOPO	7,88 %	6,67 %	5,32 %	6,67 %	0,978 %
Fonds Portefeuille équilibré (GSP)	LBAPO	13,09 %	7,05 %	6,69 %	8,26 %	0,978 %
Fonds Portefeuille confiant (GSP)	LADPO	18,46 %	8,60 %	8,49 %	9,95 %	0,978 %
Fonds Portefeuille énergétique (GSP)	LAGPO	23,00 %	9,18 %	9,83 %	11,50 %	0,978 %
Fonds BlackRock LifePath 2020	BGI20	6,55 %	6,74 %	5,89 %	7,72 %	0,964 %
Fonds BlackRock LifePath 2025	BGI25	9,12 %	7,48 %	6,75 %	8,68 %	0,972 %
Fonds BlackRock LifePath 2030	BGI30	12,10 %	8,38 %	7,63 %	9,46 %	0,980 %
Fonds BlackRock LifePath 2035	BGI35	15,08 %	9,26 %	8,50 %	10,25 %	0,988 %
Fonds BlackRock LifePath 2040	BGI40	17,97 %	10,09 %	9,33 %	10,99 %	0,994 %

Fonds de répartition de l'actif

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds BlackRock LifePath 2045	BGI45	20,45 %	10,77 %	10,02 %	11,60 %	0,998 %
Fonds BlackRock LifePath 2050	BGI50	21,89 %	11,24 %	10,44 %	s. o.	1,000 %
Fonds BlackRock LifePath 2055	BGI55	22,09 %	11,29 %	10,50 %	s. o.	1,002 %

Fonds équilibrés

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de revenu (Mackenzie)	LINMK	6,23 %	7,09 %	5,65 %	6,81 %	1,073 %
Fonds de revenu mondial Sentry (CI)	AGGI	8,58 %	7,75 %	6,44 %	8,01 %	1,123 %
Fonds équilibré (CC&L)	PCB	16,60 %	10,99 %	9,05 %	9,82 %	1,181 %
Fonds associés (Dynamique)	DYPF	9,62 %	12,09 %	11,16 %	10,76 %	1,403 %

Fonds équilibrés

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds équilibré (Beutel, Goodman)	LBABG	19,03 %	8,73 %	8,46 %	10,27 %	0,973 %
Fonds diversifié (Mackenzie)	LLDIV	12,67 %	7,78 %	7,17 %	8,09 %	0,923 %
Fonds de croissance du revenu (Invesco)	TRIG	33,95 %	11,29 %	10,08 %	11,04 %	1,273 %

Fonds d'actions canadiennes

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de dividendes (Mackenzie)	LDVDG	31,58 %	9,44 %	8,85 %	10,04 %	0,923 %
Fonds d'actions canadiennes de valeur (Mackenzie)	LLCNE	29,85 %	7,31 %	7,62 %	8,27 %	0,923 %
Fonds d'actions canadiennes (CC&L)	PCE	31,12 %	13,02 %	10,59 %	11,07 %	1,052 %

Fonds d'actions canadiennes

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de croissance toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	LCEG	27,96 %	9,67 %	9,41 %	10,07 %	0,923 %
Fonds indiciel d'actions canadiennes (Mackenzie)	LEIG	27,85 %	11,15 %	9,68 %	8,80 %	0,823 %
Fonds d'actions entièrement canadiennes Cambridge (CI)	TRCE	40,36 %	11,22 %	8,99 %	7,75 %	1,073 %
Fonds d'actions canadiennes (Jarislowsky Fraser)	CEJF	32,00 %	11,29 %	9,82 %	10,79 %	1,028 %
Fonds Frontière Nord (Fidelity)	S176	29,41 %	14,52 %	11,25 %	12,03 %	1,323 %
Fonds d'actions de croissance (AGF)	AGGE	23,23 %	4,70 %	5,21 %	5,89 %	1,073 %
Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation (Mackenzie)	LMCCG	26,72 %	14,53 %	11,24 %	11,89 %	0,923 %

Espèces et fonds équivalents

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds du marché monétaire canadien (Mackenzie)	LLMON	0,23 %	1,08 %	1,04 %	1,02 %	0,773 %
Compte à intérêt composé - 1 an	CI1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 2 ans	CI2	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 3 ans	CI3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 4 ans	CI4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fond de compte à intérêt quotidien	DIA	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Fonds à revenu fixe

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds d'obligations gouvernementales (Mackenzie)	LG BG	-0,50 %	3,16 %	1,74 %	2,09 %	0,823 %
Fonds d'obligations de base (Mackenzie)	LLBON	-3,01 %	4,47 %	2,42 %	3,44 %	0,823 %
Fonds indicier d'obligations canadiennes (GPTD)	S079	-3,56 %	4,13 %	2,12 %	3,18 %	0,837 %
Fonds de prêts hypothécaires (Canada Vie)	LLMRT	0,97 %	3,55 %	2,36 %	2,75 %	1,023 %

Fonds d'actions étrangères

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de croissance américain (AGF)	LAGAG	24,01 %	17,69 %	19,92 %	20,57 %	1,073 %
Fonds de croissance américaine de base (Mackenzie)	LLUSE	24,86 %	13,49 %	15,91 %	17,72 %	0,923 %

Fonds d'actions étrangères

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds d'américain de croissance (Putnam)	LAEM	14,48 %	21,31 %	22,89 %	22,09 %	1,154 %
Fonds indiciel d'actions américaines (GPTD)	LUSET	22,90 %	14,85 %	15,63 %	18,48 %	0,842 %
Fonds de croissance mondiale (Mackenzie)	LGEM	20,19 %	16,98 %	17,01 %	16,71 %	1,103 %
Fonds d'actions mondiales (Setanta)	S034	25,19 %	7,10 %	9,47 %	14,02 %	0,973 %
Fonds d'actions mondiales (Invesco)	TRGE	19,18 %	9,05 %	9,86 %	13,96 %	1,273 %
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité (ILIM)	LCOMK	12,12 %	5,88 %	7,99 %	11,82 %	1,073 %
Fonds indiciel d'actions internationales (GPTD)	LIEIT	19,22 %	6,92 %	8,04 %	10,27 %	0,849 %
Fonds d'occasions d'investissement international (JPMorgan)	LIOP	15,38 %	16,10 %	13,32 %	14,89 %	1,123 %

Fonds d'actions étrangères

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds d'actions internationales (JPMorgan)	LLINE	17,11 %	9,96 %	9,87 %	11,46 %	1,123 %

Fonds d'actions spécialisées

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds immobilier (CIGWL)***	LREG	13,05 %	8,39 %	7,58 %	8,30 %	1,273 %

* La croissance des taux de rendement indiquée reflète les modifications de la valeur unitaire et le réinvestissement de toutes les distributions et est nette des frais d'exploitation du fonds et des taxes applicables. Elle ne tient pas compte des frais de gestion de placements et des taxes applicables payables par tout détenteur d'unités, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les données relatives au rendement sont fournies à titre d'exemple seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur. Les taux indiqués sont valides en date du 30-septembre-2021.

** Les frais de gestion de placements et les frais d'exploitation du fonds indiqués ne tiennent pas compte des taxes applicables. Les frais d'exploitation du fonds varient en fonction de la valeur de l'actif et des dépenses réellement engagées; ils ne sont ni garantis ni projetés. Ces frais sont déclarés rétrospectivement sur la base d'une année civile et sont calculés sous forme d'un pourcentage du fonds.

*** En raison de l'incertitude qui plane dans le marché en ce qui a trait à l'évaluation des biens immobiliers, la valeur unitaire et le taux de rendement actuels du fonds immobilier pourraient ne pas refléter fidèlement la valeur marchande des propriétés détenues par le fonds.





Formulaires pour passer à l'action

Voici les formulaires dont vous avez besoin pour adhérer à votre régime collectif.

Détachez-les, remplissez-les et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre. Si vous avez besoin d'aide, -nous au 1 800 724-3402.

La page sur la protection des renseignements personnels, que vous trouverez à la suite des formulaires de demande d'adhésion dans le présent guide, s'applique à chacun des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels vous adhérez.

Adhérez au REER

- Pour adhérer au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), remplissez le formulaire qui se trouve à la page 23.
- Si votre époux ou conjoint de fait souhaite adhérer au REER, faites une copie du formulaire qui se trouve à la page 23. Votre époux / conjoint de fait devra remplir la section du demandeur et vous devrez remplir la section du cotisant.

Adhérez au RPDB

- Pour adhérer au régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB), remplissez le formulaire qui se trouve à la page 31.

Vous trouverez tous les formulaires supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin à partir de la page 33.



Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif



[Retourner aux Ressources humaines](#)

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un rentier / un participant au titre du ou des régimes d'épargne-retraite collectif (le régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

SECTION 1 – EMPLOYEUR / RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime BrandSafway	Police/régime n° 61936
---	----------------------------------

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (en caractères d'imprimerie)

Vous présentez une demande de :

<input type="checkbox"/> RER personnel – Vous êtes le propriétaire et le cotisant du régime. Vous n'avez pas à remplir la section 3. Numéro d'identification _____ (à remplir par nous)	ET/OU	<input type="checkbox"/> RER de conjoint – Vous êtes le propriétaire et votre époux / conjoint de fait est le cotisant du régime. Veuillez remplir la section 3. Numéro d'identification _____ (à remplir par nous)
--	-------	--

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Non-employé	Division/sous-groupe 04	Numéro d'identification / d'employé (si applicable)
Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - -		Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique Requis pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et sur les services qu'il comporte	

Adresse (numéro municipal, nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - poste	Autre numéro de téléphone - -
-------	----------	-------------	----------------------------------	----------------------------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

SECTION 3 – COTISANT AU RER DE CONJOINT

Nom de famille de l'employé cotisant / du cotisant	Prénom	NAS	Numéro d'identification / d'employé
--	--------	-----	-------------------------------------

SECTION 4 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. À noter : Les lois sur les pensions peuvent exiger le versement de la prestation de décès à votre époux ou conjoint de fait admissible. Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous				% des prestations
			Cochez une case ci-dessous OU Précisez sous Autre			Autre (enfant, ami, etc.)	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<i>Total 100 %</i>

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous.
Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.
- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif (suite)

SECTION 4 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				Total 100 %

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 5 – AUTORISATION DE RETENUES SALARIALES (à remplir pour les RER personnels lorsque l'autorisation de retenues salariales s'applique)

Vous autorisez votre employeur à déduire _____ par période de paye.

SECTION 6 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS

Veillez sélectionner un ou des placements pour vos cotisations et pour les cotisations patronales, le cas échéant. Si aucune sélection n'est faite, les cotisations seront investies dans le placement par défaut.

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 7 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Vous demandez l'adhésion au régime et autorisez le répondant du régime à agir en tant que votre mandataire aux fins du régime. Vous exigez que nous demandions l'enregistrement du régime en tant que régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale similaire.

SECTION 8 – SIGNATURE

Vous confirmez les renseignements fournis dans le présent formulaire et les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au régime, vous convenez et reconnaissez que ces fonds seront régis par l'addenda au compte de retraite immobilisé, l'addenda au régime d'épargne-retraite immobilisé ou l'addenda au régime d'épargne immobilisée restreint, selon le cas (l'addenda d'immobilisation), qui fera partie du régime et qui aura préséance sur les modalités du certificat du régime d'épargne-retraite qui vous est émis dans l'hypothèse où il y aurait des divergences entre le certificat et l'addenda d'immobilisation. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques liés au consentement ou au non-consentement. Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans la présente demande. Si vous cessez d'être admissible au régime et que vous ne choisissez aucune des options conformément aux modalités du régime, nous sommes autorisés à exercer les options de transfert ou de retrait prévues aux termes du régime, et vous nous nommez à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes.

Signature du rentier

Date

Président et chef de la direction

Président et chef de l'exploitation, Canada

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Veillez remplir le présent formulaire pour verser des cotisations à un régime d'épargne-retraite de conjoint.

Le présent formulaire est rempli et signé par la personne qui verse les cotisations (le cotisant au RER de conjoint). Le propriétaire du régime est votre époux/conjoint de fait.

EMPLOYEUR / RÉPONDANT DU RÉGIME		
Nom de l'employeur / du répondant du régime		Numéro de police / régime
BrandSafway		61936
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE DU RÉGIME		
Nom de famille	Initiale du second prénom Prénom	N° d'assurance social
		- -
COTISANT AU RER DE CONJOINT		
Nom de famille	Initiale du second prénom Prénom	N° d'assurance social
		- -

Autorisation de retenues salariales

Le proposant autorise son employeur à déduire ce qui suit de chaque paye.

Directives inhérentes aux cotisations – Les directives consignées sur le présent formulaire s'appliqueront seulement aux cotisations **ultérieures** et demeureront en vigueur tant que nous ne recevons pas d'indication contraire. Ces directives s'appliqueront aux cotisations comme il est précisé dans la configuration du régime. N'hésitez pas à consulter l'administrateur de votre régime si vous avez des questions sur la configuration du régime.

Choisissez l'une des options suivantes :

- 100 % du RER de conjoint (Je suis le cotisant au RER de conjoint)
- Partager mes cotisations entre mon RER personnel et le RER de conjoint (la répartition totale doit correspondre à 100 %)

_____ % RER personnel (Je suis le propriétaire du régime)

_____ % RER de conjoint (Je suis le cotisant au RER de conjoint)

*Les cotisations forfaitaires peuvent être affectées autrement que selon les directives susmentionnées. Lorsque la cotisation est envoyée, les directives doivent être indiquées clairement. Si aucune directive n'est reçue, la cotisation sera affectée conformément aux directives consignées sur le présent formulaire.

Signature du cotisant au RER de conjoint

Date

Communiquez avec nous en composant le 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.
Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Régime d'épargne-retraite collectif- Certificat du participant Police/Régime n°

Copie du participant
À conserver dans vos dossiers

« Vous trouverez ce numéro sur la page couverture de votre guide »

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au rentier / participant au régime d'épargne-retraite collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

Nous versons les prestations prévues conformément aux dispositions du présent certificat

Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par

« **Addenda d'immobilisation** », un addenda de compte de retraite immobilisé ou un addenda de régime d'épargne-retraite immobilisé, selon le cas, faisant partie intégrante du Régime;

« **Conjoint de fait** », la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Cotisations** », les montants qui nous sont versés en votre nom et, lorsque le Répondant du Régime le permet, qui comprennent les transferts directs provenant d'autres régimes agréés;

« **Date d'échéance** » aux termes du présent certificat, le 31 décembre de l'année civile durant laquelle vous atteignez l'âge maximum relativement à l'échéance stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Époux** », une personne reconnue comme un Époux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur les régimes d'épargne-retraite ou les Addenda d'immobilisation;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications;

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable offerts aux termes du Régime;

« **Participant** », le rentier dont le nom figure sur la demande d'adhésion et comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Régime** », le régime d'épargne-retraite collectif du Répondant du régime;

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime;

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement;

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du présent régime d'épargne-retraite collectif et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au Régime;

« **Siège social** », notre Siège social ou tout autre bureau administratif qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime.

Article 3. Rôle de mandataire du Répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom, comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

Article 5. Cotisations

Les Cotisations au régime seront investies dans une police de rente collective que nous établissons pour le Répondant du régime. Nous établissons un compte pour le Participant, auquel nous attribuons les Cotisations reçues au nom de chaque Participant. Toutes les Cotisations doivent respecter les plafonds prescrits par la Législation applicable.

Si des Cotisations sont versées en trop, comme suite à une demande présentée par écrit, nous rembourserons tout montant au cotisant, conformément à l'alinéa 146(2) c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute autre disposition qui le remplace. Le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur des sommes détenues aux termes du présent certificat.

Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans une ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre aux termes du Régime. L'investissement se fait selon les directives données par vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, et sera attribué à votre compte. Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut du Régime. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période d'intérêt garanti de tout placement garanti, vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, pouvez choisir toute nouvelle période d'intérêt garanti que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, de sélectionner une autre Option de placement que nous offrons. Si aucun choix n'a été fait, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

b) Fonds de placement à rendement variable

Les Cotisations peuvent être investies dans des fonds de placement à rendement variable. Il s'agit de fonds distincts offerts et administrés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur du compte du Participant dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation.

La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion de placement décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance

Si vous êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des sommes détenues dans votre compte et utilisons la valeur pour constituer un fonds de revenu de retraite pour vous auprès de nous, à notre gré. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes. Nous ne serons responsables d'aucune perte pouvant en découler. Vous pouvez aussi, en nous envoyant un avis, demander une autre forme de revenu de retraite que nous offrons alors et qui est permise pour un régime d'épargne-retraite.

Si une rente est choisie comme revenu de retraite, nous nous engageons à fournir une rente dont les prestations sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente sera établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre sexe au plus tard à la Date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les rajustements que nous jugeons équitables.

La rente qui est constituée doit être conforme au paragraphe 146(1) ou à toute disposition qui le remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les prestations de rente payables à votre Époux ou Conjoint de fait survivant après votre décès ne peuvent être supérieures aux prestations de rente qui vous étaient versées avant votre décès, sauf en cas d'augmentation relative à une indexation prévue aux sous-alinéas 146(3)b)(iii)(iv) et (v) ou à toute disposition qui les remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si, à la date de votre décès, le bénéficiaire de la rente n'est pas votre Époux ou Conjoint de fait, nous déterminons et versons en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec, que la police de rente collective est établie depuis le 1^{er} mars 2006 et qu'une rente viagère sur une seule tête comportant une garantie de dix ans est choisie comme revenu de retraite à la Date d'échéance, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) par le plus élevé des facteurs suivants : i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et ii) 3,47 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de cette valeur, si vous êtes un homme, ou 3,23 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ si vous êtes une femme. Toutefois, si une rente ou toute autre option de règlement n'est pas choisie avant la Date d'échéance, la valeur de votre compte sera utilisée pour souscrire un fonds de revenu de retraite pour vous. Les versements aux termes du fonds de revenu de retraite débutent conformément aux dispositions du contrat de fonds de revenu de retraite. Le contrat de fonds de revenu de retraite arrivera à échéance à la date de votre 100^e anniversaire de naissance, mais au plus tard le 28^e jour de ce mois (date d'échéance du FRR). Si votre 100^e anniversaire de naissance tombe après le 28 du mois, vous serez réputé avoir atteint l'âge de 100 ans le 28^e jour de ce mois. Le service d'une rente débutera à la date d'échéance du FRR; cependant, vous pouvez choisir de commencer à toucher votre rente avant la date d'échéance du FRR sous réserve des modalités alors en vigueur. La rente sera servie en mensualités égales votre vie durant pour prendre fin à votre décès. Le montant des versements sera déterminé en multipliant la valeur des sommes détenues dans le fonds de revenu de retraite pour le versement de la rente (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation ni période de garantie que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) Pour chaque tranche de 1 000 \$ dans le fonds de revenu de retraite :
 - si vous êtes de genre masculin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,89 \$;

- au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,55 \$; ou
- au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait. si vous êtes de genre féminin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,37 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,36 \$; ou
 - au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait.

Article 8. Retrait de fonds

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et vous pouvez choisir :

- i) de souscrire n'importe quelle forme de rente que nous établissons alors et permise pour un régime d'épargne-retraite; le versement des prestations de rente doit commencer au plus tard à la Date d'échéance;
- ii) de transférer les fonds directement dans un fonds de revenu de retraite, dans un autre régime d'épargne-retraite ou dans un régime de pension agréé, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada; ou
- iii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément aux Règles administratives et aux Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles vous serez subordonné tant que vous demeurerez admissible aux termes du régime, comme il est indiqué dans l'Avenant relatif aux restrictions visant les retraits.

Article 9. Résiliation du Régime ou cessation de la participation

Si la police de rente collective du Régime est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée aux termes du présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer (au Québec, effectuer le paiement d'une rente à prime unique) ou transférer la valeur de votre compte. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait ou le transfert des fonds. Si vous omettez de fournir lesdites instructions dans le délai prescrit et que le Répondant du régime ne vous permet pas de continuer à participer au Régime, vous serez réputé nous avoir demandé de transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite que nous jugeons approprié. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes et nous acceptons une telle désignation. Cependant, si un autre régime d'épargne-retraite est réputé ne pas être approprié, nous vous verserons le produit en espèces.

Tant et aussi longtemps que vous ne modifiez ni ne révoquez la désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire que vous avez désigné aux termes du présent certificat est également le bénéficiaire désigné aux termes de tout régime d'épargne-retraite individuel que nous avons établi en votre nom pour remplacer le présent certificat lorsque la police de rente collective est résiliée ou que vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective.

Nous pouvons, de notre propre initiative ou à la demande du Répondant du régime, renoncer à nos fonctions d'émetteur et permettre la désignation d'un nouvel émetteur. Le Répondant du régime nous avisera de l'identité du nouvel émetteur dans les 60 jours suivant une telle renonciation et, à la suite du transfert de l'actif du Régime au nouvel émetteur, nous serons libérés de toute responsabilité aux termes du Régime.

Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait ou un transfert de la valeur de votre compte, constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux du bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à tout employeur autorisé à participer au régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Article 12. Décès du Participant

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, nous verserons la valeur, selon nos pratiques alors en vigueur, au bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si vous décédez et aviez nommé votre Époux ou Conjoint de fait à titre de bénéficiaire, votre Époux ou Conjoint de fait peut transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite enregistré, souscrire une rente, choisir de recevoir un paiement forfaitaire ou encore virer le montant à un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la Législation applicable.

Article 13. Enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Nous demanderons l'enregistrement du régime du Participant à titre de régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale analogue. Nous avons le droit, en tout temps et sans préavis, d'apporter aux dispositions du présent certificat les modifications que nous jugeons nécessaires afin que le Régime continue à être enregistré.

Tous vos droits sont assujettis aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de toute législation provinciale analogue et, si des fonds immobilisés sont détenus aux termes du présent certificat, aux exigences de la législation provinciale ou fédérale pertinente sur les pensions.

Sauf si la *Loi de l'impôt sur le revenu* le permet expressément, aucun bénéfice, prêt ou dette conditionnelle de quelque façon que ce soit à l'existence du Régime ou de ce certificat ne peut être conféré à vous, au cotisant ou à une personne avec qui vous avez un lien de dépendance. Vous ne pouvez effectuer aucune opération ni aucun placement, paiement ou transfert qui constitue ou pourrait constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la Partie XI.01 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nous ne ferons au titre du Régime que les versements expressément permis selon les dispositions de celui-ci ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou tel qu'il est prescrit par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute opération et tout placement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, d'un dépouillement de REER ou d'une opération de swap aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou pourrait être interdit ou réprimé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Article 14. Fonds de retraite immobilisés

Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés dans le Régime, ils seront régis par les dispositions de l'Addenda d'immobilisation. En cas de divergence entre l'addenda et le présent certificat, l'addenda prévaut sur les dispositions du présent certificat.

Article 15. Taxes

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables, et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

Article 16. Dispositions générales

Tout avis à notre intention doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre nous et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que notre Siège social le reçoit.

Tout avis à un Participants du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu. Un avis donné au Répondant du régime est considéré comme un avis au Participant.

Nous pouvons modifier les dispositions du certificat qui vous est émis moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. Le maintien du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée en notre nom par notre représentant autorisé.

Le présent certificat ainsi que vos droits et prestations aux termes du présent certificat sont incessibles, sauf dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et toute législation provinciale analogue, à la rupture d'un mariage.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également au bénéficiaire de votre régime ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Nous pouvons confier toutes nos fonctions administratives, ou une part de celles-ci, à un mandataire. Même si nous avons confié nos fonctions à un mandataire, nous sommes responsables de la gestion du Régime, conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaut sur les dispositions du Régime.

Paul A. Mahon
Président et chef de la direction

Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation,
Canada



Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices collectif



Retourner aux Ressources humaines

Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un participant au titre du régime de participation différée aux bénéfices collectif (le régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent au fiduciaire du régime et au mandataire.

SECTION 1 – EMPLOYEUR / REpondant du régime

Nom de l'employeur / du répondant du régime BrandSafway	Numéro de police/régime 61936
---	---

SECTION 2 – IMPORTANT

La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée est le fiduciaire du régime (le fiduciaire du régime) et a nommé La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie à titre de mandataire (le mandataire). Les services administratifs relatifs au régime sont fournis par le mandataire. Vous pouvez communiquer avec le mandataire au 1 800 724-3402 ou en visitant le gsraccess.com. Le fiduciaire du régime a présenté une proposition pour un contrat collectif de rentes auprès de la Canada Vie au nom des participants. Les valeurs mobilières sont sujettes à des fluctuations de valeur marchande et ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), la Régie d'assurance-dépôts du Québec ou tout autre régime public d'assurance-dépôts, ni par Assuris, pas plus qu'elles ne sont garanties par la Canada Vie.

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (en caractères d'imprimerie)

Les personnes suivantes **ne** peuvent **pas** adhérer au régime : 1) une personne liée à l'employeur; 2) une personne qui est un actionnaire déterminé de l'employeur, ou liée à cet actionnaire, ou liée à une société liée avec l'employeur; 3) lorsque l'employeur est une société de personnes, une personne liée à un membre de cette société; ou 4) lorsque l'employeur est une fiducie, une personne qui est un bénéficiaire de la fiducie, ou qui est liée à celui-ci. Un actionnaire déterminé est un individu qui détient 10 pour cent ou plus des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de l'employeur ou de toute société liée à l'employeur, comme il a été défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Division/sous-groupe 04	Numéro d'identification / d'employé
Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - -	Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et les services qu'il comporte	

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

Numéro de téléphone - - - - - poste	Autre numéro de téléphone -	Date d'embauche jj mm aaaa	Date d'adhésion au régime jj mm aaaa
--	--------------------------------	-------------------------------	---

SECTION 4 – VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE (ne s'applique pas aux actifs investis dans des actions si vous résidez au Québec.)

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Lorsqu'aucun bénéficiaire n'a été désigné ou qu'un bénéficiaire ne peut pas être désigné, les prestations reviendront à votre succession. Des directives peuvent être fournies par testament pour que les prestations payables aux termes du régime soient versées à une ou des personnes en particulier.

Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance aaaa mm jj	Lien du bénéficiaire avec vous			% des prestations
			Cochez une case ci-dessous OU Précisez sous Autre		Autre (enfant, ami, etc.)	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Total 100 %						

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous :
Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable
- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

La ou les personnes nommées ci-dessus sont désignées comme bénéficiaires pour recevoir la valeur applicable de votre compte au titre de la police ou du régime, selon la loi applicable. Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices collectif (suite)**SECTION 4 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (ne s'applique pas aux actifs investis dans des actions si vous résidez au Québec)(suite)****Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès**

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
				<i>Total 100 %</i>

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 5 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS (si les placements qui vous sont offerts comprennent des actions détenues directement, le formulaire *Renseignements supplémentaires sur le participant* doit également être rempli)

Les cotisations peuvent être investies dans les options de placement offertes dans le cadre de la police de rente détenue par le fiduciaire du régime ou dans toute autre option offerte dans le cadre du régime. Sélectionnez un ou des placements si votre employeur ou le répondant du régime vous a donné le droit de sélectionner des placements pour les cotisations versées au régime. Si aucune sélection n'est faite, les cotisations seront investies dans le placement par défaut.

Nom et/ou code du placement	Pourcentage	Nom et/ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 6 – SIGNATURE

Vous confirmez les renseignements fournis dans la présente demande et les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques liés au consentement ou au non-consentement. Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Vous reconnaissez que le fiduciaire du régime a présenté une proposition pour un contrat collectif de rentes et vous désignez le fiduciaire du régime à titre de mandataire exclusif et irrévocable pour transmettre les renseignements, y compris les désignations de bénéficiaire aux termes du contrat collectif de rentes, ou pour prendre toute autre décision à l'égard de vos intérêts dans le contrat. Vous nous demandez de remettre une copie de cette désignation à la Canada Vie et de verser les cotisations à la Canada Vie afin qu'elles soient appliquées à votre compte au titre du contrat collectif de rentes. Nous nous réservons le droit de vérifier les directives avant de les présenter sur le marché applicable et avons le droit de rejeter tout ordre passé par vous et d'annuler toute opération résultant d'un tel ordre. Si vous cessez d'être admissible au régime et que vous ne faites aucun choix pendant la période indiquée, vous nommez le fiduciaire du régime pour agir à titre de mandataire dans l'exercice des options offertes aux termes du régime, et ce, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Signature du proposant

Date

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.



Renonciation à participer à un régime de retraite collectif



Le présent formulaire doit être rempli par tout employé admissible à participer à un régime de retraite collectif, mais qui renonce à le faire.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME				
Nom de l'employeur / du répondant du régime BrandSafway			Numéro de police / régime 61936	
RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ				
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale	Numéro de l'employé
			- -	

Je comprends que mon Employeur a parrainé un régime de retraite collectif et que je suis admissible à y participer. J'ai reçu les renseignements concernant les modalités du régime de retraite collectif mais je refuse d'y participer pour le moment. Je comprends aussi que la présente décision ne m'empêchera pas de participer au régime ultérieurement.

J'ai refusé de participer au(x) régime(s) de retraite collectif(s) suivant(s) :

Régime enregistré d'épargne-retraite
Régime de participation différé aux bénéfices

Signature de l'employé _____ Date _____

À NOTER : Le présent formulaire doit être conservé par l'employeur / le répondant du régime. Il ne doit pas être retourné à Canada Vie.

Communiquez avec nous en composant le 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.
Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée et à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.



Nous avons les réponses à vos questions

Voyez comment nous pouvons vous aider



Appelez-nous

Si vous avez des questions au sujet de votre régime collectif, composez ce numéro. Notre équipe est là pour vous aider.

1 800 724-3402

**Du lundi au vendredi, entre
6 h et 18 h HR**



Gérez votre régime collectif grâce à Accès SRC

C'est le site à consulter pour vérifier le solde de votre compte, vous renseigner sur vos options de placement et gérer votre régime collectif.

grsaccess.com



Consultez le programme de formation parcours judiciaire pour en savoir plus

Accédez à des outils et à des ressources qui vous aideront à comprendre la planification de la retraite, l'épargne, l'investissement et plus encore. Ce site renferme des vidéos, des calculateurs et des articles classés selon les différentes étapes de votre parcours d'épargnant.

parcoursjudicieuxexpress.com

Voyez tout ce que la Canada Vie peut vous offrir

Découvrez d'autres moyens d'épargner et de vous protéger, vous et votre famille, et plus encore.

canadavie.com